



## LA CHARTRE LA GOURMETTE BY MADIN'JUMP

### **Pour le confort de tous une chartre a été mise en place, merci de la respecter :**

- Le forfait annuel n'est pas remboursable **quel qu'en soit la raison.**
- Lors de la finalisation de l'inscription les 130€ sont déduits du montant forfaitaire annuel. Les –
- **130€ versés pour la pré-inscription ne sont pas remboursables.**
- En cas d'absence justifié par certificat médical les cours pourront être rattrapés dans la mesure du possible et si place disponible.
- Nul cavalier ne peut pratiquer l'équitation au sein du centre sans licence et cotisation à jour.
- La carte de 10 cours particuliers a une période de validité de **3 MOIS**, passé ce délai celle-ci sera annulée.
- Les infrastructures et manifestations interne du club ne sont réservées qu'aux membres à jour de leur cotisation et de leur licence.
- Pendant la saison équestre trois cours à la fin du mois de mai seront utilisés pour le passage des Galops.
- La possibilité d'ouvrir un compte au club house reste à la charge de chaque parent. La consommation des enfants n'est pas sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.
- Nous vous rappelons que les écuries sont un espace non-fumeur **pour la sécurité de chacun et le bien-être de nos animaux.**
- Les cavaliers en retard de plus de 10 minutes ne seront pas acceptés en cours et le cours ne sera pas rattrapé
- **Les 2 ou 3 premiers cours selon l'appréciation de l'enseignant seront utilisés pour apprendre à seller, panser et doucher le poney pour les séances de baby 2 débutant galop 1 et galop 2**
- **Tout forfait présentant un défaut de paiement le dossier sera remis à un service de recouvrement**



- Les cavaliers qui souhaitent faire du concours doivent se rapprocher de leur enseignant, s'impliquer tout au long de la saison et également compétition qui démarre de la préparation du cheval au départ du centre équestre jusqu'au retour de l'animal dans son boxe.
- Pour les concours :
  - o 1 cavalier doit être présent au départ et à l'arrivée du cheval sur le lieu du concours
  - o 1 cavalier doit être présent pour le retour du cheval aux écuries
  - o 1 cavalier doit être présent sur le site du concours pour apporter les soins (nourrir, mettre l'eau...)
  - o En cas de manquement le moniteur peut décider de ne plus autoriser le cavalier à concourir
  - o Le cavalier est responsable du matériel qui lui est fourni par le centre équestre en compétition

Nom, Prénom, (représentant légal)

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le gérant

David CHARLERY

Nom, Prénom, (cavalier)

Précédée de la mention « lu et approuvé »